



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20240507-16-AR  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N°16/2024

### **Objet : Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour un spectacle à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDERANT

La proposition de « l'Association Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres (FLPEJR) » sise Centre culturel des Prés-du-Roy – 34 route de Leuville – 91180 Saint-Germain-Lès-Arpajon.

### DECIDE

**Article 1** : de signer avec « l'Association Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres (FLPEJR) » sise Centre culturel des Prés-du-Roy – 34 route de Leuville – 91 180 Saint-Germain-Lès-Arpajon, un contrat d'intervention pour 2 représentations du spectacle « Rosie ». L'évènement se déroulera le samedi 04 mai à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix.

**Article 2** : Le coût de la prestation sera versé par « l'Association Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres (FLPEJR) », le producteur.

**Article 3** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 4** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 18 avril 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

